

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2013-068

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté instaurant un couloir de bus avec sens unique de circulation

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation et le stationnement des transports en commun et particulièrement le transport scolaire communal d'Emerchicourt qui véhicule les enfants fréquentant le Groupe Scolaire « Louis Aragon », situé place de la mairie, rue Pablo Picasso,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens de circulation et de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers de ladite place et de prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

#### ARRETE

##### Article 1 –

Il est instauré un couloir réservé aux transports en commun, sur la place de la mairie, rue Pablo Picasso.

La circulation est réglementée comme ci-après :

- La circulation sur ladite place est à sens unique en entrant devant le Groupe Scolaire « Louis Aragon » pour sortir devant la salle Narcisse Midavaine, après avoir emprunté la voie qui traverse le parking.
- Les transports en commun doivent emprunter le couloir de droite, signalé au sol par le sigle « BUS » et ne peuvent stationner que sur l'emplacement qui leur est réservé.
- Les autres véhicules doivent emprunter le couloir de gauche signalé au sol par le sigle « VL » et ne peuvent stationner que sur une place banalisée de parking.
- Il est interdit de stationner devant la médiathèque « Denis Diderot ».

##### Article 2 –

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune d'Emerchicourt.

##### Article 3 –

Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet à partir du 30 septembre 2013.

##### Article 4 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain.

Fait à Emerchicourt, le 25 septembre 2013.

Le Maire,

Michel LOUBERT.